



VILLE DE MONTVILLE

CONCOURS DE NICHOURS 2023

La Ville Montville organise un concours de création de nichoirs à oiseaux intitulé « Nichoirs Montville 2023 »

Objectif

Favoriser la nidification, dans les parcs et jardins, de différentes espèces d'oiseaux,
Sensibiliser les citoyens à la protection de la biodiversité,
Développer l'intérêt général autour de la préservation de la nature,
Agrémenter et abonder dans le sens du label 4 fleurs.

Règlement

ARTICLE 1 : Inscription

Les candidats pourront s'inscrire jusqu'au 2 juin 2023.

Le dossier de candidature pour le concours « Nichoirs Montville 2023 » est disponible sur simple demande à assistante.com@montville.fr ou sur le site internet de la Ville.

Il doit être renvoyé au plus tard le 2 juin 2023 à :

assistante.com@montville.fr

ou par courrier

Mairie de Montville, Service Animation et Vie locale - 21 place du Général Leclerc - 76710 Montville

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures domiciliées à Montville.

Une seule inscription sera admise par foyer, établissement scolaire ou association. Elle vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Cahier des charges

Chaque participant devra concevoir 2 nichoirs, liés ou indépendants, avec ou sans mangeoire et/ou perchoir.

1 nichoir pour les mésanges avec trou d'envol diamètre 25 à 28 mm,

1 nichoir pour les moineaux avec trou d'envol diamètre 32 à 40 mm

- **Matériaux**

Tous types de matériaux sont autorisés à conditions d'être issus d'éléments de recyclage. Les matériaux devront être durables dans le temps.

En cas d'utilisation de peinture, celle-ci devra être écologique.

Les nichoirs achetés dans le commerce ne seront pas acceptés, même s'ils sont modifiés.

- **Taille**

La taille d'un nichoir est au maximum de 30 cm de largeur / 30 cm de hauteur / 30 cm de profondeur.

- **Fixation**

Un crochet de fixation est obligatoire sur chaque nichoir.

- **Identification de la création :**

Tous les nichoirs doivent être identifiés par une étiquette installée sur le nichoir (*nom, prénom, classe ou association et année*).

- **Conception et forme de la création :**

La conception est libre, mais l'ensemble devra impérativement être avec un toit étanche.

Laissez libre cours à votre imagination pour la forme. Soyez original et créatif.

ARTICLE 4 : Récupération des nichoirs

Les créations devront être déposées par chaque participant pendant la semaine du 19 juin 2023 dans un lieu qui sera précisé par la commune de Montville.

ARTICLE 5 : Jury et Prix

Le jury désigné par le Maire, sera composé de 3 membres de la commission voirie, travaux, cadre de vie et développement durable ou du Conseil Municipal (dont l'un fera fonction de président du jury), 3 membres du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, 3 membres du Conseil des Sages et de 3 agents de la Ville.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

La délibération sur le classement aura lieu à partir du vendredi 23 juin 2023.

Suivra un classement général avec attribution de primes ou cadeaux :

1ère place : 100 € 2ème place : 80 € 3ème place : 60 € en bons d'achat à valoir chez les commerçants montvillais.

A compter de la 4ème place, un cadeau souvenir sera remis à chaque participant.

Une cérémonie de remise de prix sera organisée en présence des membres du jury, de la presse et des participants.

ARTICLE 6 : Critères de jugement

Le jury se basera sur :

Le respect du cahier des charges ci-dessus,

Le soin apporté à la réalisation.

Chaque membre du jury notera de 1 à 5 chacun des critères définis à l'article 3. 1 étant la moins bonne note, 5 la meilleure.

Les deux nichoirs proposés par les candidats seront notés séparément.

La moyenne des 2 scores obtenue fera la note finale pour l'établissement du classement général.

Les 3 candidats, recevant les trois meilleures notes, seront primés.

Aucune réclamation concernant la désignation des gagnants ou la nature des prix ne pourra être faite.

ARTICLE 7 : Abandon des droits d'auteurs pour ce projet

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de leurs créations. Les participants autorisent la Mairie de Montville à les utiliser librement à des fins non commerciales, sans contrepartie financière et pour une durée illimitée.

Les participants autorisent également les services municipaux, à y apporter de légères modifications pour des raisons techniques, de sécurité, de communication, et ce, sans validation préalable.

La Municipalité se réserve le droit de définir les emplacements des nichoirs et de les déplacer si nécessaire.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

La participation au concours « Nichoirs Montville 2023 » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

ARTICLE 9 : Droit à l'information

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à l'organisateur :

Mairie de Montville

21 place du Général Leclerc - 76710 Montville

ARTICLE 10 : Communication

La Mairie de Montville pourra diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sans contrepartie financière.